

# CONTRAT DE PAYS DE BEUCE

## MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

### ACTION 2-2 : LES MAISONS MEDICALES

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ➔ Maintenir une offre de proximité en matière de santé sur les cantons d'Orgères en Beauce et de Janville.
- ➔ Structurer l'offre médicale autour des maisons de santé pluridisciplinaires

#### EFFETS ATTENDUS

- ➔ Amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé grâce aux Maisons de Santé.
- ➔ Attirer de nouveaux professionnels de santé (généralistes et spécialistes) dans les deux zones déficitaires.
- ➔ Maintenir a minima les effectifs en médecine généraliste (20 médecins généralistes en 2009 sur le territoire) et le taux de présence médicale (nombre de médecins généralistes pour 1 000 habitants)

#### EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
  - *Nombre de praticiens installés dans les MSP*
  - *Nombre de structures créées*
  - *Nombre de disciplines proposées au sein de la MSP (pluridisciplinarité)*
  - *Population desservie*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
  - *Nombre et typologie des nouveaux praticiens installés*
  - *Nombre de professionnels de santé maintenus sur la zone déficitaire*
  - *Evolution du nombre de médecins généraliste pour 1 000 habitants (n+1, n+2...)*

#### DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Encourager le regroupement des professionnels de santé existants dans des structures mutualisées et offrir des conditions d'accueil favorables pour de nouveaux praticiens afin de lutter contre la désertification médicale en zone rurale

#### Création de maisons de santé pluridisciplinaires

**Descriptif** : Création et aménagement de maisons médicales pluridisciplinaires

**Investissements éligibles** : acquisitions foncières, immobilières, réhabilitation – construction des locaux, achat de matériel de base et dédié exclusivement à l'activité de soins médicaux et paramédicaux de proximité et de bureautique, signalétique.

**Bénéficiaires** : Communautés de Communes

**Taux de subvention** : 25%

**Modalités de financement des opérations** :

Les projets devront être situés prioritairement en zones déficitaires définies par la MRS (Orgères en Beauce et Janville) et en zones à surveiller (Béville le Comte). Respect des modalités régionales en vigueur.

Une réflexion avec l'ensemble des professionnels de santé devra avoir été conduite et le dossier devra présenter le projet médical. Avis de l'URCAM. Tout projet dont le coût excède 0,3 M€ HT doit faire l'objet d'un audit énergétique préalable.

#### Contact

Pays de Beauce  
Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce  
Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63  
[pays.de.beauce@wanadoo.fr](mailto:pays.de.beauce@wanadoo.fr)